

AGREMENTS :

- **ATTESTATION D'ACCREDITATION COFRAC – N° 3-0803 rév 9- THERMIQUE - FLUIDES – SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS – ELECTRICITE** Comité Français d'Accréditation.
- **Agrément A1 : Tous ouvrages du bâtiment pour les missions de contrôle technique** – Ministère de l'écologie et du développement durable, des transports et du logement
- **Agrément D : Tous ouvrages de génie civil pour toutes les missions de contrôle technique** – Ministère de l'écologie et du développement durable, des transports et du logement
- **Agrément ERP : Vérification réglementaire dans les établissements recevant du public** - Ministère de l'intérieur de l'aménagement et du territoire
- **Agrément IGH : Vérification réglementaire dans les immeubles de grande hauteur** - Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration



Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-0803 rév. 9**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

ALPHA CONTROLE
46 avenue des freres lumière
78190 TRAPPES

SIREN : 440284578satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012***fulfils the requirements of the standard :*

et aux règles d'application du Cofrac

*and Cofrac rules of application*en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :***ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY****BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING**pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :***3-0803 rév. 9**et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*Date de prise d'effet / *Granting date* : **10/07/2017**Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/01/2021**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Bâtiment / Industries,
Pole manager - Building / Industries,


Diane JARRY

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).*

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-0803 Rév. 8.

*This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-0803 Rév. 8.*Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21

Siret : 397 879 487 00031

www.cofrac.fr

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires 	<p>Code du Travail article R.4226-21</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p>
<p>1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux	
<p>15.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <p>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a)</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>15.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #</p> <p>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a)</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

Section Inspection

Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée
--

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
Agence de Noisy le Grand	19, rue de l'Université 93160 NOISY LE GRAND	01.48.15.16.00	01.84.10.91.13
Agence de Trappes	46 avenue des freres lumière 78190 TRAPPES	01 61 37 09 90	01 61 37 09 91

Date de prise d'effet : **10/07/2017**

Le Responsable d'Accréditation Pilote
The Pilot Accreditation Manager



Loïc LE SAUX

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-0803 Rév. 8.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031

www.cofrac.fr



MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aménagement, du logement et
de la nature*

Paris, le **17 AOUT 2016**

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

*Sous-direction de la Qualité
et du Développement durable dans la Construction*

*Bureau des acteurs, des produits et de l'innovation dans
la construction*

Monsieur,

Vous avez sollicité au nom de la société ALPHA CONTROLE, un agrément en qualité de contrôleur technique au titre de l'article L.111-23 du Code de la construction et de l'habitation. Vous avez été auditionné en commission d'agrément des contrôleurs techniques de la construction (CACT) le 21 juin 2016.

Suite à l'avis et les éléments mis en évidence par la CACT, j'ai décidé de renouveler votre agrément pour les portées A1 et D demandées et pour une durée de cinq ans.

Je vous précise que le délai de recours concernant cette décision est de deux mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R 421-1 à 7 du code de justice administrative).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations,

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et
des paysages,
et par délégation,
le chef de bureau des acteurs, des produits et
de l'innovation dans la construction

Romain BORDIER

M PHILIPPE LAVAUD
SOCIETE ALPHA CONTROLE
46 AVENUE DES FRERES LUMIERE
78190 TRAPPES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 avril 2017 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

NOR : INTE1711693A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-16 et R. 123-43 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le bénéfice de l'agrément pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public est accordé aux organismes suivants :

AEDIFIS,
126, rue du Long-Pot,
59000 Lille,

sur la base de l'attestation d'accréditation n° 3-081 rév. 12 délivrée par le COFRAC en date du 10 août 2016. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes définies dans le document COFRAC INS REF 18 rév. 4 :

– n° 1.1.3 :

a) Vérifications techniques en phase conception-construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;

b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;

– n° 2.2.3 :

a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ;

– n° 15.1.3 : vérifications techniques en phase conception-construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3 a) ;

– n° 15.4.1 :

a) Vérifications techniques en phase exploitation des installations de gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuisson et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B ;

b) Vérifications techniques en phase exploitation des systèmes de sécurité incendie (SSI catégories A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées.

L'agrément est valable jusqu'au 4 avril 2018.

ALPHA CONTROLE,
46, avenue des Frères-Lumière,
78190 Trappes,

sur la base de l'attestation d'accréditation n° 3-0803 rév. 8 délivrée par le COFRAC en date du 22 novembre 2016. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes définies dans le document COFRAC INS REF 18 rév. 4 :

– n° 1.1.3 :

a) Vérifications techniques en phase conception-construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;

b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;

- n° 15.1.3 : vérifications techniques en phase conception-construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3 a).

L'agrément est valable cinq ans.

~~AR CONTROL,
28, rue Chaptal,
22000 Saint-Brieuc,~~

~~sur la base de l'attestation d'accréditation n° 3-113 rév. 8 délivrée par le COFRAC en date du 1^{er} juillet 2016. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes définies dans le document COFRAC-INS-REF-18 rév. 2 :~~

- ~~n° 1.1.3 : vérifications réglementaires, en phase conception-construction et sur mise en demeure, des installations électriques ;~~
- ~~n° 1.1.4 : vérifications réglementaires, en phase exploitation et sur mise en demeure, des installations électriques.~~

~~L'agrément est valable cinq ans.~~

~~NTC,
155-159, rue du Docteur-Bauer,
93400 Saint-Ouen,~~

~~sur la base de l'attestation d'accréditation n° 3-0642 rév. 4 délivrée par le COFRAC en date du 7 octobre 2016. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes définies dans le document COFRAC-INS-REF-18 rév. 4 :~~

- ~~n° 2.2.3 :~~

~~a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ;~~

~~b) Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants.~~

~~L'agrément est valable un an.~~

~~Art. 2. – Le bénéfice de l'agrément pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans les immeubles de grande hauteur est accordé aux organismes suivants :~~

~~ALPHA CONTROLE,
46, avenue des Frères-Lumière,
78190 Trappes,~~

~~sur la base de l'attestation d'accréditation n° 3-0803 rév. 8 délivrée par le COFRAC en date du 22 novembre 2016. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes définies dans le document COFRAC-INS-REF-18 rév. 4 :~~

- ~~n° 1.1.4 :~~

~~a) Vérifications techniques en phase conception-construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;~~

~~b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;~~

- ~~n° 15.1.4 : vérifications techniques en phase conception-construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4 a).~~

~~L'agrément est valable cinq ans.~~

~~NTC,
155-159, rue du Docteur-Bauer,
93400 Saint-Ouen,~~

~~sur la base de l'attestation d'accréditation n° 3-0642 rév. 4 délivrée par le COFRAC en date du 7 octobre 2016. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes définies dans le document COFRAC-INS-REF-18 rév. 4 :~~

- ~~n° 2.2.4 : vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs.~~

~~L'agrément est valable un an.~~

~~Art. 3. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.~~

~~Fait le 14 avril 2017.~~

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des services d'incendie
et des acteurs du secours,
B. TREVISANI